DES PERMANENCES GRATUITES ET SUR RENDEZ-VOUS

LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DE VOTRE PROJET, CONSULTEZ UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE 17.

IL SERA EN MESURE DE :

- s'assurer de la bonne implantation de votre projet et de son intégration dans le site environnant,
- vous conseiller dans le choix de la volumétrie, des percements, materiaux et couleurs,
- vous orienter sur les méthodes et techniques de restauration,
- vous informer sur les étapes du projet (choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises),
- vous accompagner dans les démarches administratives : règlement d'urbanisme, normes, économies d'énergie, autorisations de construire, assainissement …
- vous guider dans l'aménagement de votre projet de lotissement, de camping, d'aire de loisirs …



Habitat groupé à Vaux-sur-Mer © TICA - Grégoire Barraud et Marie Périn architectes





ADRESSE :
85, bd de la République
CS 81076
17076 La Rochelle Cedex 09

CONTACT :
Tél : 05 46 31 71 90
Fax : 05 46 31 71 91
Email : contact@caue17.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le lundi : 13h-17h

Du mardi au jeudi :
8h30-12h / 13h-17h

Le vendredi :
8h30-12h / 14h-17h

Conception : atelier malax - Impression : IRO - Papier 100% recyclé - Illustrations : © CAUE 17 (sauf autres mentions ©)

CONSTRUCTION NEUVE
RENOVATION / EXTENSION
AMENAGEMENT

UN PROJET… DES CONSEILS !



www.caue17.fr

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime, est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977.

Investi d'une mission de service public, le CAUE 17 a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il est financé par une taxe d'aménagement et présidé par un élu local.



Le CAUE 17 n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, gratuitement.

CAUE, MODE D'EMPLOI

CHAQUE ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE 17 INTERVIENT DANS UN SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DÉFINI.

Lors de ses permanences, il vous reçoit sur rendez-vous au CAUE 17 ou dans une commune proche du lieu de votre projet. Ses conseils sont préalables à l'intervention du maître d'œuvre privé, qu'il soit architecte ou constructeur.

LE JOUR DE VOTRE RENDEZ-VOUS, MUNISSEZ-VOUS DE TOUS LES DOCUMENTS IMPRIMÉS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE VOTRE PROJET :

- Extrait cadastral ou plan de géomètre
- Photos du terrain ou du bâtiment existant
- Plans ou esquisses du projet
- Règlement de PLU, règlement de lotissement, documents administratifs …



L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EST COUVERT PAR LES PERMANENCES DU CAUE 17.

Pour connaître le jour et le lieu de la prochaine permanence sur votre secteur et prendre rendez-vous, contactez le CAUE 17 au **05 46 31 71 90**.

CAS PARTICULIERS

Si votre projet se situe dans l'une des communes ci-dessous, contactez directement le service urbanisme de la Mairie concernée pour prendre rendez-vous :

Royan	**05 46 39 56 56**
St Georges-de-Didonne	**05 46 05 07 27**
Fouras	**05 46 84 60 11**
Hiers-Brouage	**05 46 85 10 02**
La Flotte en Ré	**05 46 09 60 13**
Le Château-d'Oléron	**05 46 75 53 00**
Dolus-d'Oléron	**05 46 75 32 36**
Le Grand-Village-Plage	**05 46 47 50 18**
Saint-Trojan-les-Bains	**05 46 76 00 30**
La Brée-les-Bains	**05 46 47 83 11**
Saint-Denis-d'Oléron	**05 46 47 85 48**
Saint-Georges-d'Oléron	**05 46 76 51 02**
Saint-Pierre-d'Oléron	**05 46 47 02 83**



Réhabilitation d'un chai à Saint-Pierre-d'Oléron © Brigitte Lachaud et Hubert Xhignesse architectes - Photo : Antonio Duarte

Saint-Savinien